



BUFFALO SH

Version 1 / F
10200001992

1/8
Date de révision: 13.10.2006
Date d'impression: 13.10.2006

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Informations sur le produit

Nom commercial BUFFALO SH
Code du produit (UVP) 05928273
Utilisation herbicide
Société Bayer Environmental Science
16, rue Jean-Marie Leclair
69009 Lyon
France
Téléphone en cas d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Téléfax +33(0)4.72.85.27.99
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique

Poudre mouillable (WP)
Oxadiazon/Carbetamide/Diflufenican 48:24:2.4% WP-SB

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
Oxadiazon	19666-30-9 243-215-7	N	R50/53	48,00
Carbetamide	16118-49-3 240-286-6			24,00
Diflufenican	83164-33-4		R52/53	2,40
Tensioactif anionique		Xi	R36	> 1,00 - < 5,00
Condensat de Naphtalène Sulfonate de Sodium et de formaldéhyde		Xi	R36/38	> 1,00 - < 5,00
Silice synthétique amorphe de précipitation	112926-00-8			> 5,00 - < 25,00

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Indications de risque pour l'homme et l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.



BUFFALO SH

Version 1 / F
10200001992

2/8

Date de révision: 13.10.2006
Date d'impression: 13.10.2006

Inhalation

Mettre la victime à l'air libre. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Ingestion

Appeler un médecin. Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Garder la personne au calme.

Avis aux médecins

Symptômes

Local: Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses.

Symptômes

Systémique: Aucun symptôme connu à ce jour.

Traitement

Traitement local :
Traitement initial : symptomatique.

Traitement

Traitement systémique :
Traitement initial : symptomatique.
Il n'existe pas d'antidote spécifique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

jet d'eau à grand débit

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression.
Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE



BUFFALO SH

Version 1 / F
10200001992

3/8

Date de révision: 13.10.2006
Date d'impression: 13.10.2006

Précautions individuelles

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Éviter toute formation de poussière.
Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage

Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau.

Conseils supplémentaires

Informations concernant la manipulation en toute sécurité: voir chapitre 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.
Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.
Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles.
Éviter la formation de poussière.
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Protéger de la chaleur.
Éviter une exposition directe au soleil.
Protéger de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Stabilité au stockage

Autres données

Stocké à une température comprise entre 0 et 30 °C (au maximum 40 °C).

Matériau approprié

Conserver dans le conteneur original.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Équipement de protection individuelle

**BUFFALO SH**Version 1 / F
10200001992

4/8

Date de révision: 13.10.2006

Date d'impression: 13.10.2006

Protection respiratoire	Port d'un appareil respiratoire conforme à l'EN149FFP1. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de type 5. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
Mesures d'hygiène	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Enlever immédiatement les vêtements de protection imprégnés. Après le travail et au moment des pauses, se laver les mains et le visage. Travailler dans des locaux bien ventilés.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Aspect**

Forme	poudre mouillable
Couleur	bleu

Données de sécurité

Masse volumique apparente	250 - 300 kg/m ³
Hydrosolubilité	miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	log Poe: 4,91 La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	log Poe: 4,2 La valeur fournie concerne la matière active technique diflufenican.
Autres informations	Solide combustible.

**BUFFALO SH**Version 1 / F
10200001992

5/8

Date de révision: 13.10.2006

Date d'impression: 13.10.2006

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
Matières à éviter	Aucun(e).
Réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées. Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) > 20 mg/l Durée d'exposition: 4 h L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
Irritation de la peau	Pas d'irritation de la peau. (lapin)
Irritation des yeux	Pas d'irritation des yeux. (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)**

Bioaccumulation	Crapet arlequin Coefficient de bioconcentration (BCF): 1.111 La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.
Bioaccumulation	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Coefficient de bioconcentration (BCF): 1.596 La valeur fournie concerne la matière active technique diflufenican.

Effets écotoxicologiques

Toxicité pour le poisson	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 1,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.
Toxicité pour le poisson	CL50 (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)) 354 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique carbetamide.

**BUFFALO SH**Version 1 / F
10200001992

6/8

Date de révision: 13.10.2006

Date d'impression: 13.10.2006

Toxicité pour le poisson	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)) > 0,0985 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique diflufenican. La toxicité aquatique est peu probable du fait de la faible solubilité
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) 8 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Daphnie) 36,5 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique carbetamide.
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) > 0,24 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique diflufenican. Pas de toxicité aiguë à des concentrations à la limite de la solubilité dans l'eau.
Toxicité pour les algues	CE50 (Selenastrum capricornutum) 0,0091 mg/l Durée d'exposition: 72 h La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.
Toxicité pour les algues	CE50 (Algues) 200 mg/l Durée d'exposition: 72 h La valeur fournie concerne la matière active technique carbetamide.
Toxicité pour les algues	CE50 (Selenastrum capricornutum) 0,00058 mg/l Durée d'exposition: 72 h La valeur fournie concerne la matière active technique diflufenican.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Produit**

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID/ADNR**

No ONU	3077
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
Code Danger	90

**BUFFALO SH**Version 1 / F
10200001992

7/8

Date de révision: 13.10.2006
Date d'impression: 13.10.2006

Description des marchandises MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(OXADIAZON MELANGE)

IMDG

No ONU	3077
Etiquettes	9
Groupe d'emballage	III
No EMS	F-A , S-F
Polluant marin	Polluant marin
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (OXADIAZON MIXTURE)

IATA

No ONU	3077
Etiquettes	9
Groupe d'emballage	III
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (OXADIAZON MIXTURE)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classement et étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses amendements.

Classification:

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Oxadiazon
- Carbetamide
- Diflufenican

Symbole(s)

N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) de risque

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S

S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Classification:

Sans classement

**BUFFALO SH**Version 1 / F
10200001992

8/8

Date de révision: 13.10.2006

Date d'impression: 13.10.2006

Phrase(s) S

- | | |
|-----|--|
| S 2 | Conserver hors de la portée des enfants. |
| S13 | Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. |
| S49 | Conserver uniquement dans le récipient d'origine. |

Etiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 10/08/05)

|| Rubrique n° 1172 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (très toxiques pour les organismes aquatiques)**16. AUTRES INFORMATIONS****Autres informations**

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2:

- | | |
|--------|--|
| R36 | Irritant pour les yeux. |
| R36/38 | Irritant pour les yeux et la peau. |
| R50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--